

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 17 juin 2024**

**Délibération du CA n°24/29**

Objet : les règles relatives aux usages du numérique au sein du Crous de Lyon

Document joint : Charte relative aux usages du numérique du Crous de Lyon

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

La charte relative aux usages du numérique du Crous de Lyon actuellement en vigueur nécessite une mise à jour afin de se conformer à l'évolution des usages du numérique. La nouvelle charte doit également respecter le règlement général de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi que les dispositions prévues par la nouvelle charte relative aux usages du numérique du Crous adoptée par le Conseil d'Administration du Crous le 17 octobre 2023.

La présente charte proposée au vote des administrateurs définit donc les règles d'usage et de sécurité dans l'utilisation des outils numériques que l'établissement et les agents du Crous de Lyon s'engagent à respecter ; elle précise les droits et les devoirs de chacun, dans le respect des dispositions précitées.

Article unique :

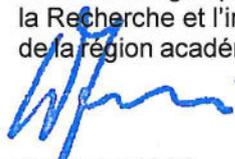
Le conseil d'administration approuve la charte relative aux usages du numérique du Crous de Lyon.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 24  
Quorum atteint : oui  
Nombre de voix favorables : 24  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 21/06/2024

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes



Gabriele FIONI